



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

AUTORITÉ DE SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

CERTIFICAT D'AGRÈMENT

APPROVAL CERTIFICATE

ORGANISME D'ENTRETIEN

MAINTENANCE ORGANISATION

EMAR/FR 145-044

Vu le décret n°2013-366 du 29 avril 2013 et l'instruction interministérielle dite EMAR/FR, en vigueur, relative au maintien de la navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et des produits, pièces et équipements aéronautiques et relative à l'agrément des organismes et des personnes participant à ces tâches, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, le directeur de la sécurité aéronautique d'État, certifie que :

Pursuant to the decree n°2013-366 of 29 April 2013 and the interministerial instruction EMAR/FR relating to the continuing airworthiness of military and State owned aircraft and to aeronautical products, parts and appliances and relating to the approval of organisations and personnel to the conditions specified hereafter, the Director of the State Aviation Safety Authority, certifies that :

DAHER AIRCRAFT SAS

IMMEUBLE BELAIA
7, AVENUE DE L'UNION
94310 ORLY

est un organisme d'entretien Partie EMAR/FR 145 autorisé à entretenir les produits répertoriés dans le tableau d'agrément joint en annexe et à délivrer des certificats d'autorisation de remise en service en utilisant la référence ci-dessus.

is a part EMAR/FR 145 maintenance organisation approved to maintain products listed in the attached annex and to issue release to service certificates using the above mentioned reference.

CONDITIONS / conditions :

1. Le présent agrément est limité au domaine d'application défini dans la section correspondante du manuel approuvé des spécifications de l'organisme d'entretien (MOE) comme spécifié à l'annexe II de l'instruction interministérielle EMAR/FR 145.

This approval is limited to that specified in the scope of work section of the approved maintenance organisation exposition as referred to the annex II of interministerial instruction named Part EMAR/FR 145.

2. Le présent agrément implique le respect des procédures prévues dans le manuel approuvé des spécifications de l'organisme d'entretien (MOE) comme spécifié dans la Partie EMAR/FR 145.

This approval requires compliance with the procedures specified in the approved maintenance organisation exposition as referred to the Part EMAR/FR 145.

3. Le présent agrément est valable tant que l'organisme d'entretien agréé Partie EMAR/FR 145 respecte les dispositions de la Partie EMAR/FR 145.

This approval is valid whilst the approved maintenance organisation remains in compliance with the Part EMAR/FR 145.

4. Sous réserve de respecter les conditions 1 à 3 ci-dessus, la durée de validité du présent agrément est illimitée, sauf si l'agrément a été auparavant rendu, remplacé, suspendu ou retiré.

Subject to compliance with the conditions 1 to 3 here above, this approval shall remain valid for an unlimited duration unless the approval has been previously been surrendered, superseded, suspended or revoked.

Date de délivrance initiale : 30 novembre 2020

Date of original issue

Signature : Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation

Signed

le général de brigade Frédéric Beugnot
directeur de la Sécurité Aéronautique d'État

